



# LA PETITE COLO DES 4 PATTES

Sabine MATHIOT  
 167 Route de Carrières  
 Les Bordes  
 23 460 Royère de Vassivière  
 06 82 99 02 98  
 Numéro de Siret 80272618200024



## CONTRAT PENSION FELINE

Je soussigné (e) Madame / Monsieur

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Tel : .....

Mail : .....

- Reconnaît confier la garde de mon chat à la pension « La petite colo des 4 pattes »

Pour cette garde en pension, je fournis obligatoirement à la pension :

- Le **carnet de santé** et  la carte d'identification de l'animal.  
 Ses médicaments avec l'ordonnance, si traitement en cours.

Remarque : votre chat devra arriver et repartir de la pension dans une caisse de transport rigide et sécurisée.

PERIODE DE GARDE		Pension complète Alimentation fournie par la pension
Du : .....	/ .....	à ..... h.....
Au : .....	/ .....	à ..... h.....
<input type="checkbox"/> 1 chat		<b>13€/JOUR</b>
<input type="checkbox"/> 2 chats		12€/JOUR/chat
<input type="checkbox"/> 3 chats		11€/JOUR/chat
<b>Pour les chats diabétiques insulinodépendants, un supplément de 1€ par injection sera facturé.</b>		

Une remise de 5% sur la totalité de la facture à partir du 8ème jour de garde

Une remise de 10% sur la totalité de la facture à partir de 15ème jour de garde

Des remises Fidélité sont également appliquées aux clients réguliers

- Confirme avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension « la petite colo des 4 pattes » ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

**La mise en garde d'un chat à la Petite colo des 4 pattes entraîne l'acceptation des conditions suivantes :**

### Article 1 : Identification /Vaccination/Prévention parasites

- Ne sont admis que les chats identifiés et à jour des vaccinations (Obligatoires : Typhus, coryza, leucose) (Conseillé : Chlamydia).
- Ne sont admis que les chats traités contre les parasites :



**-parasites Externes (tiques et puces) 8 jours avant l'arrivée à la pension**

**-parasites Internes (vermifuge) 8 jours avant son arrivée à la pension**

La pension décline toute responsabilité si le chat a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal celui-ci subira au frais des propriétaires un traitement et/ou une visite chez le vétérinaire.

#### **Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal**

-Votre chat devra arriver et repartir de la pension dans une caisse de transport rigide et sécurisée.

-La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

-la pension se réserve le droit de refuser un animal non sociabilisé (sauvage), ou agressif qui serait préjudiciable au confort et à la sécurité des autres pensionnaires.

- Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées. **Les chats et chattes doivent être de toutes façons stérilisés.**

#### **Article 3 : Effets personnels**

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

#### **Article 4 : maladies et accidents**

-La petite colo des 4 pattes s'engage à respecter le détail des prestations et à veiller au bien-être de l'animal, à son confort physique et émotionnel. (Espace de vie confortable et sain, alimentation, câlins, jeux)

-Le propriétaire s'engage de son côté, lors de la pré-visite, à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels envers les humains ou congénères, et traitements vétérinaires propres à son animal.

-En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement : le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins - s'il s'agit d'une blessure, d'un accident inhérent à la pension seront assurés par l'assurance professionnelle de l'entreprise, - autrement ils devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. La pension n'est pas responsable de la santé (maladie) de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire doit être **assuré en responsabilité civile pour son animal**. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

#### **Article 5 : Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

#### **Article 6 : Abandon**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

#### **Article 7 : Réservation et Facturation**

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle (croquettes classiques genre ULTIMA) fournie par la pension et mise à disposition en continu dans l'espace dédié. En cas de souhait différent, le propriétaire peut fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante. S'il souhaite que son chat mange des sachets de pâté, il devra les fournir.

**-Le règlement des prestations se font à l'arrivée de l'animal**, en même temps que la remise du contrat et de la facture (espèces virement chèque). **La pension ne prend pas la carte bancaire**.

-A partir de 2 semaines de réservation, des arrhes correspondant à 50 % du montant du séjour seront demandés. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour 72h avant. Le contrat de la pension signé devra être remis avec les arrhes pour confirmation de réservation du séjour.

**-Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal.**

-Pour la facturation, tout supplément sera ajouté à la facture ainsi que les frais médicaux si nécessaire.

-Le propriétaire de l'animal peut contacter la pension pour prendre des nouvelles de son animal ou pour prolonger le contrat dans la mesure du possible. La pension se réserve le droit de rejeter cette prolongation s'il se trouve dans l'impossibilité de la réaliser.

**Pensionnaire chat n°1**

Nom du chat : ..... Sexe : Femelle / Mâle

Race ou Type : ..... Couleur/robe.....

Identifié(e) ou tatoué(e) n° : .....

Age : ..... date de naissance : .....

Stérilisé(e) : oui / non (obligatoire pour la pension)

Problème de santé : .....

Traitements médicamenteux : .....

Date vermifuge : ..... / ..... / .....

Date traitement puce et tique : ..... / ..... / .....

Particularité à signaler : tempérament, comportement ... Parlez-moi de votre chaton 😊 .....

Fait le ..... / ..... / ..... en deux exemplaires à .....

**Signature du Propriétaire de(des) l'animal**

(lu et approuvé, bon pour accord)

**Signature du Responsable de la pension**

(lu et approuvé, bon pour accord)